

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE****Commune de Montrollet  
En agglomération****Zone 30****Route départementale D352 du PR 1+0214 au PR 1+0324  
Rue des Anciennes Écoles****ARRÊTÉ PERMANENT n° 2020-00139-P**

le Maire de Montrollet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-4, R. 411-25 et suivants et R. 411-2 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant les aménagements réalisés en vue d'assurer la sécurité de toutes les catégories d'usagers sur la route départementale D352 du PR 1+0214 au PR 1+0324 Rue des Anciennes Écoles, il y a lieu d'instaurer une zone à réglementation particulière.

**ARRÊTE****Article 1**

Il est instaurée une zone 30, section de voie constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers, sur la route départementale D352 du PR 1+0214 au PR 1+0324 Rue des Anciennes Écoles. Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens de circulation pour les cyclistes.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Département.

**Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

•••••  
•••••

•••••      •••••      •••••

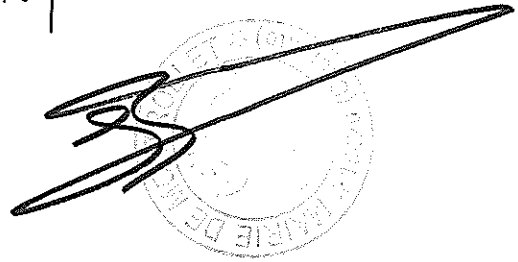
**Article 6**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Chabanais,  
le Maire de Montrollet,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montrollet, le 30 septembre 2020

le Maire de Montrollet

B. SAVY



S  
E  
P  
T  
E  
M  
B  
R  
E  
2  
0  
2  
0